



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 19 août 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE COORDINATION POLITIQUES PUBLIQUES ET APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021229-0001 du 17 août 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2021 230-001 du 18 août 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021229-0001 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration, en ce qui concerne les attributions de la direction de la citoyenneté et de la migration, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales, pour les bureaux suivants :

A - Bureau de la migration et de l'intégration

Les décisions, actes, correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- Section séjour :

* accueil des étrangers ;

- * titres de séjour : instruction et délivrance ; commissions ; regroupement familial ; visas de retour et prorogation de visa consulaire de court séjour ;
- * autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés confiés à l'ASE.

- Section asile-éloignement-contentieux :

- * traitement des demandes d'asile et des procédures de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile ;
- * mise en œuvre des mesures concernant les ressortissants étrangers en situation irrégulière : éloignement, requêtes adressées au juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative ;
- * traitement des contentieux y afférents.

B - Bureau de la réglementation générale et des élections

Les décisions, actes, correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- Application législative et réglementaire en matière :

- * d'association,
- * de droit funéraire,
- * de tourisme,
- * d'activités et de professions réglementées liées à la circulation routière ;
- * d'activités et de professions réglementées hors circulation routière.

- Organisation des élections politiques et professionnelles ;

- Gestion du répertoire national des élus (RNE) ;

- Missions de proximité liées aux cartes nationales d'identité/passeports, opposition à sortie du territoire ;

- Missions de proximité liées au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et aux permis de conduire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, à l'exception des décisions et actes emportant décision, par :

- Monsieur Sébastien DOMINGO, attaché, chef du bureau de la migration et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

- Madame Constance BILLANT, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile – éloignement – contentieux, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

- Monsieur Cyrille SERRA attaché, adjoint au chef de section asile – éloignement – contentieux, en cas d'absence du chef de section ;

- Madame Safia FATMI, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section des titres de séjour, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau et ce à compter du 15 septembre 2021 ;

– Madame Talia CURUKSU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la section des titres de séjour, en cas d'absence du chef de section.

– Monsieur Ilyasse RASSOULI, attaché, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame Valérie TERRIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

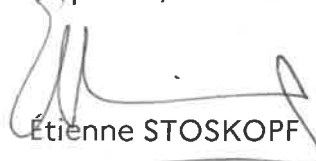
Article 3 : Par dérogation à l'article 2, et en l'absence ou en l'empêchement de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration, du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet, la délégation de signature prévue par l'article 1 est conférée en totalité à Monsieur Sébastien DOMINGO, attaché, et Monsieur Ilyasse RASSOULI, attaché, adjoints au directeur de la citoyenneté et de la migration.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021089-0001 du 30 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020363-0002 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la migration, est abrogé au 1^{er} septembre 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 août 2021

Le préfet,



Étienne STOSKOPF





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer**

Service Eau et Risques

Unité de gestion de crise
et sécurité des
transports

Dossier suivi par :
Jordi Bonnefille

☎ : 04.68.38.10.60
✉ : Jordi.bonnefille
@pyrenees-
orientales.gouv.f

Perpignan, le 18 août 2021

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°
DDTM/SER/2021 230-001**
portant réglementation de la circulation
sur l'autoroute A9 dans le cadre des
travaux de réfection de la route.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 30 juillet 2021

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date 11 août 2021

Vu l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 2 août 2021

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 4 août 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 16 février 2021 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation de travaux d'entretien des chaussées dans les bretelles de l'échangeur N° 42 Perpignan Sud, Vinci Autoroutes, réseau ASF doit mettre en place des restrictions de circulation

Article 2 :

Afin d'offrir le maximum de sécurité, le mode d'exploitation retenu consiste :

- A procéder de nuit à la fermeture totale de l'échangeur n°42 Perpignan Sud avec déviation associée, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

Les travaux se dérouleront les nuits des lundi, mardi, mercredi et jeudi du 20 septembre 2021 au 24 septembre 2021 de 21h à 06h30 et du 27 septembre 2021 au 01 octobre 2021 de 21h à 06h30 (nuits de secours).

Article 3 :

Fermeture totale du diffuseur n°42 de Perpignan Sud

1/ Travaux de nuit :

Fermeture des bretelles de sorties en provenance de l'Espagne et en provenance de Narbonne

Fermeture des bretelles d'entrées en direction de l'Espagne et en direction de Narbonne

- Semaine 38 : du 20 septembre 2021 21h00 au 24 septembre 2021 06h30
- Semaine 38 : du 27 septembre 2021 21h00 au 01 octobre 2021 06h30 (nuits de secours)

2/ En journée :

La circulation s'effectuera sous fond rabeté dans les bretelles ainsi que sur la plateforme péage avec une limitation de vitesse ramenée à 50km/h.

3/ Fermeture des parkings

Les parkings situés en entrée et en sortie en amont du diffuseur N° 42 Perpignan Sud seront neutralisés de manière à les purger avant le démarrage des travaux à compter du 17 septembre 2021 21h00.

Article 4 :

Lors de la fermeture du diffuseur N° 42 Perpignan Sud,

- Les usagers circulant sur l'A9 et désirant quitter l'autoroute au diffuseur n° 42 Perpignan Sud en provenance de l'Espagne, pourront le faire au diffuseur n°43 Le Boulou et ils suivront alors l'itinéraire S14 du PGT 66 pour rejoindre Perpignan Sud.
- Les usagers circulant sur l'A9 et désirant quitter l'autoroute au diffuseur n° 42 Perpignan Sud en provenance de Narbonne, pourront le faire au diffuseur n°41 Perpignan Nord et ils suivront alors l'itinéraire S11 du PGT 66 pour rejoindre Perpignan Sud.
- Les usagers souhaitant emprunter le diffuseur N°42 Perpignan Sud en direction de l'Espagne seront orientés vers le diffuseur N° 43 du Boulou en suivant l'itinéraire n° S13 du PGT66.
- Les usagers souhaitant emprunter le diffuseur n°42 Perpignan Sud en direction de Narbonne seront orientés vers le diffuseur N° 41 Perpignan Nord en suivant l'itinéraire S12 du PGT66.

Article 5 :

Les usagers seront informés de la fermeture totale du diffuseur de Perpignan Sud :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par voie de presse pour les fermetures partielles.

Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 6 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

La bretelle de sortie de l'échangeur n°43 du Boulou dans le sens Espagne/France et la bretelle d'entrée de ce même échangeur en direction de Narbonne sont fermées la nuit du 15 au 16 mars 2021 2020 de 21h à 7h (avec une nuit de secours du 17 au 18 mars 2021 de 21h à 7h)

Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Le Chef de l'Unité
Gestion de Crise Sécurité et Transport

Jordi BONNEFILLE

